

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 491 23 février 2015

SOMMAIRE

ABV Invest S.A	InfraMinervois Holding235	30
AIM Holding S.C.A	InfraSat Holding S.à r.l	28
Albergo Luxembourg Holdco S.à r.l 23534	Insitor Impact 235	28
Alpina Negotium S.à r.l	Institut Nathacia S.à r.l 235	29
Alter Audit S.à r.l	Interactive Development S.A 235	28
Ancibel S.à r.l	Investeringer Danmark S.à r.l 235	30
Artuby SA23533	Java International S.à r.l 235	29
Bilouto Fin S.A	Leomarca S.A	35
Candriam World Alternative 23532	LSF8 Lux Investments II S.à r.l 235	52
CBC Asset Management S.à r.l 23531	LSF IV Euro LT Properties235	35
ColMabuLux S.à r.l	LSREF3 Finance S.à r.l	23
Comifin S.A	LSREF II Delphi LP S.à r.l235	23
Corestate Capital Fund Management S.à	LSREF Lux Japan Holdings I S. à r.l 235	35
r.l	LSREF Lux Japan Investments I S. à r.l 235	24
CS Investment Funds 13	Mangrove III Partners SCSp 235	24
CS Investment Funds 14	Marfin S.A	22
Data Center II S.C.A	Mediendirekt S.à r.l 235	68
Data Services II S.C.A	Metzlerei Sauber S.à r.l	68
DB STG Lux 4 S.à r.l	Mining Holding Group S.A 235	68
Dolphin Overseas S.à r.l	MS Motorsport S.àr.l	
Emerald HoldCo S.à r.l	Sapned S.A	
Eurotime S.A	Spesa GmbH	
F.B.I. S.A	TCP France Massy Holdings S.A 235	68
Fosroc Luxembourg S.à r.l 23527	Trinistar Investments Lux S.à r.l 235	67
Global Funds Management S.A 23530	VCL Lease S.à r.l	35
Halcyon S.à r.l		
Hörgeräteakustik Wagner + Treinen S.à		



CS Investment Funds 14, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion coordonné de CS Investment Funds 14 (précédemment Credit Suisse Bond Fund (Lux)) modifié au 17 février 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE FUND MANAGEMENT S.A.

Référence de publication: 2015027285/9.

(150031426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2015.

CS Investment Funds 13, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion coordonné de CS Investment Funds 13 (précédemment Credit Suisse Fund (Lux)) modifié au 17 février 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE FUND MANAGEMENT S.A.

Référence de publication: 2015027286/9.

(150031427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2015.

Marfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 18.963.

L'an deux mille quatorze, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Sarah BRAVETTI, résidant professionnellement au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg agissant en sa qualité de mandataire spéciale de:

Monsieur Oscar ROVELLI, né à Sierre (Suisse) le 27 avril 1973, demeurant au 42-47, Gloucester, UK-SW7 4RA Londres,

ci-après dénommée: «le mandant»;

en vertu d'une procuration lui donnée, en date du 17 décembre 2014,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle personne comparante, ès-dites qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- 1.- Que la société «MARFIN S.A.», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 18963, a été constituée suivant acte du notaire soussigné, daté du 11 décembre 1981, publié au Mémorial C numéro 50 du 19 mars 1982 (ci-après «la Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 décembre 2011, publié au Mémorial, le 17 avril 2012, sous le numéro 982.
- 2.- Que le capital social de la Société s'élève donc à quatre millions cinq cent mille euros (EUR 4.500.000,-) divisé en cent quatre-vingt mille (180.000) actions de vingt-cinq euros (EUR 25,-) euros par action, chacune étant intégralement libérée.
 - 3.- Que le mandant prénommé est propriétaire de la totalité des actions de la Société «MARFIN S.A.».
- 4.- Qu'en tant qu'actionnaire unique son mandant déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite Société, avec effet immédiat.
- 5.- Que son mandant, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société, qu'en qualité d'actionnaire unique de cette même Société, déclare en outre que l'activité de la Société a cessé, qu'il est investi de tout l'actif, que le passif connu de ladite Société a été réglé ou provisionné et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société «MARFIN S.A.», est à considérer comme faite et clôturée.
- 6.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société dissoute
- 7.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social de la Société dissoute.



- 8.- Qu'il a été procédé à l'annulation des certificats d'actions au porteur.
- 9.- Que le mandant s'engage à régler personnellement tous les frais résultant des présentes.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. BRAVETTI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 6 janvier 2015. Relation: EAC/2015/327. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR). Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015009967/49.

(150011225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

LSREF3 Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 177.932.

Le 7 janvier 2015, l'associé unique de la Société (i) a pris acte de la démission de M. Michael Duke Thomson, en tant que gérant de la Société, avec effet au 31 décembre 2014 et (ii) a approuvé la nomination comme gérant de la Société, avec effet au 1 er janvier 2015, de:

- M. Patrick Steinhauser, né le 21 avril 1975 à Baden-Baden (Allemagne), résidant professionnellement à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg.

Il résulte de ce qui précède, qu'avec effet au 1 ^{er} janvier 2015, le conseil de gérance de la Société est constitué des gérants suivants, élus pour une durée indéterminée:

- M. Patrick Steinhauser, gérant;
- M. Philippe Detournay, gérant; et
- M. Philippe Jusseau, gérant.

Conseil de gérance:

- M. Patrick Steinhauser, résidant professionnellement à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, Gérant.
- M. Philippe Detournay, résidant professionnellement à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, Gérant; et
- M. Philippe Jusseau, résidant professionnellement à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, Gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 7 janvier 2015.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015009946/29.

(150010703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

LSREF II Delphi LP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 519.625,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 165.282.

Le 7 janvier 2015, l'associé unique de la Société (i) a pris acte de la démission de M. Michael Duke Thomson, en tant que gérant de la Société, avec effet au 31 décembre 2014 et (ii) a approuvé la nomination comme gérant de la Société, avec effet au 1 er janvier 2015, de:

- M. Patrick Steinhauser, né le 21 avril 1975 à Baden-Baden (Allemagne), résidant professionnellement à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg.

Il résulte de ce qui précède, qu'avec effet au 1 ^{er} janvier 2015, le conseil de gérance de la Société est constitué des gérants suivants, élus pour une durée indéterminée:

- M. Patrick Steinhauser, gérant;



- M. Philippe Detournay, gérant; et
- M. Philippe Jusseau, gérant.

Conseil de gérance:

- M. Patrick Steinhauser, résidant professionnellement à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, Gérant.
- M. Philippe Detournay, résidant professionnellement à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, Gérant; et
- M. Philippe Jusseau, résidant professionnellement à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, Gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 7 janvier 2015.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015009944/29.

(150010705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

LSREF Lux Japan Investments I S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 177.125,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 137.050.

Le 7 janvier 2015, l'associé unique de la Société (i) a pris acte de la démission de M. Michael Duke Thomson, en tant que gérant A de la Société, avec effet au 31 décembre 2014 et (ii) a approuvé la nomination comme gérant A de la Société, avec effet au 1 er janvier 2015, de:

- M. Patrick Steinhauser, né le 21 avril 1975 à Baden-Baden (Allemagne), résidant professionnellement à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg.

Il résulte de ce qui précède, qu'avec effet au 1 ^{er} janvier 2015, le conseil de gérance de la Société est constitué des gérants A suivants, élus pour une durée indéterminée:

- M. Patrick Steinhauser, gérant A;
- M. Philippe Detournay, gérant A; et
- M. Philippe Jusseau, gérant A.

Conseil de gérance:

- M. Patrick Steinhauser, résidant professionnellement à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, Gérant A.
- M. Philippe Detournay, résidant professionnellement à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, Gérant A; et
- M. Philippe Jusseau, résidant professionnellement à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, Gérant A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 7 janvier 2015.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015009945/29.

(150010704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Mangrove III Partners SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 31, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 193.695.

STATUTS

Fxtrait

I/ La Société, Mangrove III Partners SCSp, une société en commandite spéciale, a été constituée par acte sous seing prive signe en date du 12 décembre 2013 pour une durée illimitée, ayant son siège social au 31, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.



II/ Il résulte du contrat social que l'objet social de la Société s'inscrit comme suit:

La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, et participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise. Elle peut également acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les faire mettre en valeur et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (notamment par exemple, ses associés ou entités liées).

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

La Société peut emprunter sous toute forme que ce soit y compris par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

III/ Il résulte du contrat social que la société suivante a été nommée en tant qu'associé commandité assurant les pouvoirs de gérance de la Société pour une durée illimitée:

- Mangrove Founders S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 31, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179836.

Son pouvoir est inscrit comme suit:

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son associé commandité représenté par ses signataires dûment autorisés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, 16 janvier 2015.

Pour extrait conforme

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2015009956/49.

(150010608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Sapned S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 137.561.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Mr Dominique BLIECK, administrateur, demeurant au 66, avenue Circulaire, B-1180 Bruxelles (Belgique), (ci-après «le comparant»),

ici représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:



- a.- Que la société anonyme SAPNED S.A., avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg numéro B 137.561, a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellincks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 mars 2008, publié au Mémorial C numéro 1069 du 30 avril 2008
- b.- Que le capital social est fixé à trente et mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de trente et un cents (EUR 0,31,-).
- c.- Que le comparant est devenu successivement propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite société SAPNED S.A.,
- d.- Que l'activité de la société ayant cessé et que le comparant prononce la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.
 - e.- Que le comparant, en tant qu'associé unique, se désigne comme liquidateur de la société.
- f.- Qu'en cette qualité, il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.
- g.- Que le comparant est investi de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.
 - h.- Que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.
 - i.- Que décharge pleine et entière est accordée au gérant de la société pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.
 - j.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés de la société dissoute.
 - k.- Que partant, la liquidation de la société est achevée.
- l.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à Luxembourg.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de neuf cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 06 janvier 2015. Relation GAC/2015/120. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015010933/49.

(150011924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

Data Services II S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 170.140.

EXTRAIT

En date du 14 janvier 2015, M. Pascal Leclerc né le 04 décembre 1966 à Longwy, (France), résidant professionnellement au 121, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, a été nommé représentant permanent de la société Data GenPar S.à R.L. gérant commandité de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2015011195/15.

(150013230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.



Corestate Capital Fund Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey. R.C.S. Luxembourg B 174.455.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associée unique en date du 21 janvier 2015 que Monsieur Marin DIMITROV a démissionné avec effet immédiat en tant que gérant de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2015011187/13.

(150013194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Data Center II S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 170.139.

EXTRAIT

En date du 14 janvier 2015, M. Pascal Leclerc né le 04 décembre 1966 à Longwy, (France), résidant professionnellement au 121, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, a été nommé représentant permanent de la société Data GenPar S.à R.L. gérant commandité de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Pour la Société Un mandataire

Référence de publication: 2015011194/15.

(150013229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Fosroc Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 99.625.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévue par l'article 316 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2012 de sa société mère, Fosroc Group Holdings Limited ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2015.

Référence de publication: 2015011280/12.

(150013446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Halcyon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 165.387.

Les comptes annuels au 31 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Référence de publication: 2015011319/10.

(150013380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.



Hörgeräteakustik Wagner + Treinen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6677 Mertert, 2, rue Sandkaul.

R.C.S. Luxembourg B 109.876.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015011341/10.

(150013553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

InfraSat Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 39, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 176.439.

Le conseil de gérance de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société au 39, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet au 1 ^{er} janvier 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015011360/13.

(150013002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Insitor Impact, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 170.979.

Les comptes annuels sociaux de la société Insitor Impact, Société à responsabilité limitée, arrêtés au 31 décembre 2012, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2015.

Pour Insitor Impact

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2015011382/13.

(150012848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Interactive Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 54.023.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenu le 16 décembre 2014

Le Conseil d'Administration prend connaissance de la démission de Monsieur Joseph WINANDY, en sa qualité d'Administrateur.

En vertu des articles 51 alinéa 5 et 52 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, est nommé provisoirement au poste d'administrateur:

Jean-Charles THOUAND

183, rue de Luxembourg

L-8077 BERTRANGE

Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire, sous réserve légale d'approbation de sa nomination par la prochaine Assemblée Générale,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Copie certifiée conforme JALYNE / -Signatures Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015011384/22.

(150013499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Institut Nathacia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3730 Rumelange, 50-52, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 149.382.

- En vertu de l'acte de cession de parts du 16.01.2015,

Mme Nathacia CIVICO, esthéticienne, née le 20/05/1981 à Villerupt (France), demeurant à 7 rue des Peupliers, F-57330 Volmerange-Les -Mines, a transféré 40 parts sociales détenues dans la société M. Sandro GIOVAGNOLI, né le 01/06/1971 à Dudelange, personal trainer, demeurant à 7 rue des Peupliers, F-57330 Volmerange-Les-Mines.

Les associés de la société sont à présent:

Monsieur Sandro GIOVAGNOLI80 Parts SocialesMadame Nathacia CIVICO20 Parts Sociales

- Assemblée générale ordinaire du 16.01.2015

Première résolution

Révocation de M. Pit KIES, employé, demeurant 43 rue d'Alzingen L-3397 ROESER, né le 01/07/1987 à Bellavista au Pérou, de son poste de gérant technique.

Révocation de Mme Nathacia CIVICO, esthéticienne, née à Villerupt (France), le 20/05/1981, demeurant à 7 rue des Peupliers, F-57330 Volmerange-Les-Mines, de son poste de gérante administrative.

Deuxième résolution

Nomination de M. Sandro GIOVAGNOLI, personal trainer, né à Dudelange, le 01/06/1971, demeurant à 7 rue des Peupliers, F-57330 Volmerange-Les-Mines, au poste de gérant administratif, avec un pouvoir de signature individuelle, pour une durée indéterminée.

Nomination de Mme Nathacia CIVICO, esthéticienne, née à Villerupt (France), le 20/05/1981, demeurant à 7 rue des Peupliers, F-57330 Volmerange-Les-Mines au poste de gérante technique, avec un pouvoir de signature individuelle, pour une durée indéterminée.

Fait à Livange. Le gérant

Référence de publication: 2015011383/29.

(150013156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Java International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 1, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 186.580.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire, réunie en date du 16 janvier 2015, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

L'assemblée a nommé comme nouveau gérant Monsieur Jean-Paul Gennari, né à Esch-sur-Alzette (Luxembourg) le 25 janvier 1958, de nationalité luxembourgeoise, domicilié professionnellement au 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, en remplacement de Madame Véronique Wauthier, démissionnaire

Monsieur Jean-Paul Gennari terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2015011401/15.

(150013237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.



Investeringer Danmark S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 100.035.

Le dépôt rectificatif des comptes annuels au 31 décembre 2012 déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 10 janvier 2014, sous la référence L140005097 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2015.

Référence de publication: 2015011366/12.

(150012808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

InfraMinervois Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 33.735.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 39, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 166.944.

Le conseil de gérance de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société au 39, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet au 1 ^{er} janvier 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Un mandataire

Référence de publication: 2015011358/13.

(150012984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Global Funds Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 37.359.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution circulaire du conseil d'administration de la Société du 12 janvier 2015 que Mme Yuko Matsuoka a démissionné de sa fonction de déléguée à la gestion journalière de la Société avec effet au 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2015.

Pour la Société

Référence de publication: 2015011312/13.

(150012744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Eurotime S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 56.177.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue au siège social de manière exceptionnelle le 19 janvier 2015

L'Assemblée Générale accepte la démission, avec effet au 31 décembre 2014, de Monsieur Marc LIBOUTON de son mandat d'administrateur de la Société.

L'Assemblée Générale décide de ne pas nommer de remplaçant et de réduire dès lors le nombre d'administrateurs de 4 à 3.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015011270/14.

(150012854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.



Emerald HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon. R.C.S. Luxembourg B 178.467.

Extrait du procès-verbal des résolutions des Associés prises en date du 2 janvier 2015

L'Associé Unique de Emerald HoldCo S.à r.l. (la «Société») a décidé comme suit:

- De nommer:
- * Monsieur Paul White, né le 27 mars 1980 à Sandwell, Royaume-Unis, résidant professionnellement au 5, Welbeck Street, Londres, W1G 9YQ, Royaume-Unis, en tant que gérant de la Société à partir du 2 janvier 2015, pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Emerald HoldCo S.à r.l.

Référence de publication: 2015011234/17.

(150013318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Dolphin Overseas S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2361 Strassen, 5, rue des Primeurs. R.C.S. Luxembourg B 153.112.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte des résolutions prises par les associés de la Société en date du 25 décembre 2014, que la clôture de la Société a été prononcée, et que les livres et documents sociaux seront conservés pendant cinq ans au 39, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015011205/15.

(150013466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Comifin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 23.568.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration tenu le 06 janvier 2015:

Le conseil d'Administration prend la décision de nommer la société L.M.C. GROUP S.A., dont le siège social est au 8, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, B-73897 comme dépositaire des titres au porteur de la société.

Luxembourg, le 06 janvier 2015.

Pour COMIFIN S.A.

Signature

Référence de publication: 2015011176/13.

(150012828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

CBC Asset Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy. R.C.S. Luxembourg B 187.968.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'Associé Unique de la Société en date du 20 janvier 2015 que les démissions de Monsieur Felix BAUER, gérant de classe A, et de Monsieur Philippe van den Avenne, gérant de classe B de la Société, ont été acceptées avec effet au 5 novembre 2014



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Référence de publication: 2015011162/15.

(150013526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

ColMabuLux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie. R.C.S. Luxembourg B 161.580.

EXTRAIT

Il est à noter que le gérant Colony Luxembourg S.à r.l. a transféré son siège social, du 2-4 avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg, au 121 avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg.

Il est à noter également que:

Les associés C7 Massylux S.à r.l. et Colyzeo S.à r.l ont transféré leur siège social respectif, du 2-4 avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg, au 121 avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Najat Mokhnache

Référence de publication: 2015011154/17.

(150013155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Candriam World Alternative, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 14, Porte de France.

R.C.S. Luxembourg B 82.737.

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 19 janvier 2015:

- a renouvelé le mandat d'administrateur de:

Monsieur Naïm ABOU-JAOUDE, 40, rue de Washington, F-75408 Paris

Monsieur Fabrice CUCHET, 136, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

Monsieur Jean-Yves MALDAGUE, 136 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

Monsieur Tanguy DE VILLENFAGNE, Avenue des Arts 58, B-1000 Bruxelles

pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine assemblée en 2016

- a renouvelé le mandat de PricewaterhouseCoopers, RCS B-65477, 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, en tant que Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine assemblée en 2016.

Pour CANDRIAM WORLD ALTERNATIVE

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2015011158/20.

(150013070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Bilouto Fin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 150.187.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenu le 23 décembre 2014

Résolutions:

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration prend à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Joseph WINANDY de son poste d'Administrateur de la société

En vertu des articles 51 alinéa 5 et 52 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, est nommé provisoirement en qualité d'Administrateur:



M. Jean-Charles THOUANDAdministrateur de Sociétés183, rue de Luxembourg

L-8077 BERTRANGE

Le nouvel Administrateur terminera le mandat de l'Administrateur démissionnaire, sous réserve légale d'approbation par la prochaine Assemblée Générale.

- Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Koen LOZIE en tant que Président du Conseil d'Administration,

Pour le Conseil d'Administration

K. LOZIE / JALYNE S.A.

- / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015011125/26.

(150012629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Artuby SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 142.250.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 31.10.2014

Cinquième résolution:

L'Actionnaire Unique prend acte du changement de siège social du 11A Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 11, Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ARTUBY S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2015011100/14.

(150013007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Ancibel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 101.171.

EXTRAIT

L'adresse de l'associé unique et du gérant unique est:

34bis rue de Repaix à F-54450 GOGNEY

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Virginie CLERICI

Associé unique

Référence de publication: 2015011086/13.

(150012710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Alpina Negotium S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4599 Diffendange, 47, rue J.-F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 184.814.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé en date du 18 février 2014, enregistrée à Luxembourg Actes Civils le 19 février 2014, frelation: LAC/2014/7834, que:

Suite à diverses cessions de parts sociales, les parts sociales composant le capital social de «ALPINA NEGOTIUM S. à R.L.» sont dorénavant réparties comme suit:



1) Madame Ivana COMORETTO, soixante-dix parts sociales702) Madame Rita DO CARMO MARTINHO, vingt parts sociales203) Monsieur William ZANIER, dix parts sociales10TOTAL: CENTS PARTS SOCIALES100

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 20 février 2014.

Pour ALPINA NEGOTIUM S. à R.L.

William ZANIER L'Associé-Gérant

Référence de publication: 2015011083/21.

(150013038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Albergo Luxembourg Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 93.884.

La Société a récemment changé d'adresse comme suit:

46A, Avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Luxembourg

vers le

12, rue Jean Engling

L-1466 Luxembourg

Luxembourg

Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Christina Horf.

Référence de publication: 2015011080/16.

(150013263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Alter Audit S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 110.675.

La liste des signataires autorisés de la Société au 16 janvier 2015 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 16 janvier 2015.

Référence de publication: 2015011084/12.

(150012853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

ABV Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 95.146.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenu le 23 décembre 2014

Résolutions:

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration prend à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Joseph WINANDY de son poste d'Administrateur de la société.

En vertu des articles 51 alinéa 5 et 52 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, est nommé provisoirement en qualité d'Administrateur:

M. Jean-Charles THOUAND

Administrateur de Sociétés

183, rue de Luxembourg

L-8077 BERTRANGE



Le nouvel Administrateur terminera le mandat de l'Administrateur démissionnaire, sous réserve légale d'approbation par la prochaine Assemblée Générale.

Pour le Conseil d'Administration K. LOZIE / JALYNE S.A.

- / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015011071/24.

(150012630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

LSF IV Euro LT Properties, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 86.885.

Le bilan de clôture de liquidation au 28 novembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Un mandataire

Référence de publication: 2015011463/12.

(150013030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Leomarca S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 175.391.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 06 janvier 2015

- Le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social de la société du 18 rue Robert Stümper à L-2557 Luxembourg au 15 rue Edward Steichen à L-2540 Luxembourg, et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 06 janvier 2015.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015011451/13.

(150012640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

LSREF Lux Japan Holdings I S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 136.828.

Le bilan de clôture de liquidation au 22 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2014.

Un mandataire

Référence de publication: 2015011467/12.

(150013032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

VCL Lease S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. DB STG Lux 4 S.à r.l.).

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 173.935.

In the year two thousand and fifteen, on the twelfth day of February,

before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

was held



an extraordinary general meeting of shareholders DB STG Lux 4 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), with registered office at 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary, of 14 December 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 309 of 8 February 2013 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 173935 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

The meeting was declared open at 6.00 p.m. by Me Rémy Bonneau, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Me Cristiana Musteanu, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Me Catherine Kremer, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda

- 1 To reduce the nominal value of the issued shares of the Company from its current amount of one euro (EUR 1.-) per share to one euro cent (EUR 0.01) per share and to convert the existing twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each into one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each.
- 2 To increase the corporate capital of the Company by an amount of twenty-two thousand ninety-five euro and fifty-two cents (EUR 22,095.52) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to thirty-four thousand five hundred ninety-five euro and fifty-two cents (EUR 34,595.52).
- 3 To issue two million two hundred nine thousand five hundred fifty-two (2,209,552) new shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.
- 4 To accept subscription for the new shares by DB Credit Investments S.à r.l. and to accept full payment in cash for these new shares.
- 5 To reduce the corporate capital of the Company by an amount of twelve thousand four hundred ninety-nine euro (EUR 12,499.-) so as to reduce it from its current amount of thirty-four thousand five hundred ninety-five euro and fifty-two cents (EUR 34,595.52) to twenty-two thousand ninety-six euro and fifty-two cents (EUR 22,096.52) by absorption of losses in the amount of twelve thousand four hundred ninety-nine euro (EUR 12,499.-) and by the cancellation of one million two hundred forty-nine thousand nine hundred (1,249,900) shares.
- 6 To reduce the existing share premium of the Company in a total amount of eighteen thousand euro (EUR 18,000.-) by way of set off against existing losses of the Company in an aggregate amount of eighteen thousand euro (EUR 18,000.-).
- 7 To change the currency of the corporate capital of the Company from Euro into United States dollar by applying the euro/United States dollar reference exchange rate published by the European Central Bank on 11 February 2015.
- 8 To convert the existing corporate capital of the Company of twenty-two thousand ninety-six euro and fifty-two cents (EUR 22,096.52) into twenty-five thousand United States dollars (USD 25,000.-), to set the nominal value of the shares in the Company at an amount of one United States dollar (USD 1.-) per share and accordingly, to convert the existing two million two hundred nine thousand six hundred fifty-two (2,209,652) shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each into twenty-five thousand (25,000) shares with a nominal value of one United States dollar (USD 1.-) each.
 - 9 To change the corporate name of the Company to "VCL Lease S.à r.l.".
- 10 To create two classes of shares, the class A shares and the class B shares, having the rights and obligations attached thereto following the proposed restatement of the articles of incorporation of the Company under item 11 of this agenda and to requalify the existing shares into class A shares and class B shares.
- 11 To fully restate the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above items of the agenda, including the corporate object clause of the Company which shall forthwith read as follows:
- "The object of the Company is the financing, leasing and remarketing of a Boeing, model 747-8F aircraft, MSN 35823 (the "Aircraft") and to undertake or procure to undertake any such other actions, matters or things as may be necessary to achieve, or which are incidental or conductive to, any of the above purposes.

In order to accomplish its purpose, the Company may acquire, lease and sell the Aircraft and finance such acquisition through loans or other financial arrangements, in whatever form, and issue guarantees and grant any form of security interest or other liens over its assets, including mortgages and pledges, to secure the financing obligations entered into by the Company or by Cargolux Airlines International S.A. with respect to the acquisition, financing or leasing of the Aircraft.



The Company may further issue guarantees, and grant any form of security interest or other liens over its assets, including mortgages and pledges, to secure any indebtedness now or hereafter and directly or indirectly owing to any third party, from any of (i) Cargolux Airlines International S.A.; (ii) any affiliate of Cargolux Airlines International S.A.; (iii) any special purpose company arranged in part by Cargolux Airlines International S.A.; or (iv) any other person or entity to the extent that Cargolux Airlines International S.A., any affiliate thereof or any such special purpose company is obligated to pay or reimburse such other person or entity for such indebtedness or has agreed to guarantee such indebtedness."

12 Miscellaneous.

- (ii) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.
- (iii) That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.
- (iv) That the whole issued capital was represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.
 - (v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.
 - (vi) That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to reduce the nominal value of the issued shares of the Company from its current amount of one euro (EUR 1.-) per share to one euro cent (EUR 0.01) per share and to convert the existing twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each into one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, such shares remaining allocated to the current sole shareholder of the Company.

Second resolution

The general meeting resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of twenty-two thousand ninety-five euro and fifty-two cents (EUR 22,095.52) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to thirty-four thousand five hundred ninety-five euro and fifty-two cents (EUR 34,595.52).

Third resolution

The general meeting resolved to issue two million two hundred nine thousand five hundred fifty-two (2,209,552) new shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared DB Credit Investments S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twenty five thousand euro (EUR 25,000.-), with registered office at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 114238 ("DB Credit Investments S.à r.l."),

represented by Me Rémy Bonneau, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given on 12 February 2015, in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, which proxy, signed by the proxyholder, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

DB Credit Investments S.à r.l., represented as stated above, declared to subscribe to the two million two hundred nine thousand five hundred fifty-two (2,209,552) new shares with a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) per share and to fully pay in cash for these new shares.

The amount of twenty-two thousand ninety-five euro and fifty-two cents (EUR 22,095.52) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Fourth resolution

The general meeting resolved to accept said subscription and payment and to allot the two million two hundred nine thousand five hundred fifty-two (2,209,552) new shares to DB Credit Investments S.à r.l..

Fifth resolution

The general meeting resolved to reduce, with immediate effect, the corporate capital of the Company by an amount of twelve thousand four hundred ninety-nine euro (EUR 12,499.-) so as to reduce it from its current amount of thirty-four thousand five hundred ninety-five euro and fifty-two cents (EUR 34,595.52) to twenty-two thousand ninety-six euro



and fifty-two cents (EUR 22,096.52) by absorption of losses in the amount of twelve thousand four hundred ninety-nine euro (EUR 12,499.-) and by the cancellation of one million two hundred forty-nine thousand nine hundred (1,249,900) shares.

Sixth resolution

The general meeting reduce the existing share premium of the Company in a total amount of eighteen thousand euro (EUR 18,000.-) by way of set off against existing losses of the Company in an aggregate amount of eighteen thousand euro (EUR 18,000.-)

Seventh resolution

The general meeting resolved to change the currency of the corporate capital of the Company from euro into United States dollar by applying the euro/United States dollar reference exchange rate of one euro (EUR 1.00) for one point one three one four United States dollar (USD 1.1314) published by the European Central Bank on 11 February 2015 (the "ECB Foreign Exchange Rate").

Eighth resolution

The general meeting resolved to convert the existing corporate capital of the Company of twenty-two thousand ninety-six euro and fifty-two cents (EUR 22,096.52) into twenty-five thousand United States dollars (USD 25,000.-) on the basis of the ECB Foreign Exchange Rate and to set the nominal value of the shares in the Company at an amount of one United States dollar (USD 1.-) per share.

Accordingly, the general meeting resolved to convert the existing two million two hundred nine thousand six hundred fifty-two (2,209,652) shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each into twenty-five thousand (25,000) shares with a nominal value of one United States dollar (USD 1.-) each, such shares remaining allocated to the current sole shareholder of the Company.

Ninth resolution

The general meeting resolved to change the corporate name of the Company to "VCL Lease S.à r.l.".

Tenth resolution

The general meeting resolved to create two classes of shares, the class A shares and the class B shares, having the rights and obligations attached thereto following the restatement of the articles of incorporation of the Company under the tenth resolution.

The general meeting further resolved to requalify the existing twenty-five thousand (25,000) shares with a nominal value of one United States dollar (USD 1.-) each, into twenty-three thousand seven hundred fifty (23,750) class A shares and one thousand two hundred fifty (1,250) class B shares, each share having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-), such class A and class B shares remaining allocated to the current sole shareholder of the Company.

Eleventh resolution

The general meeting resolved to fully restate the articles of incorporation of the Company including the corporate object clause of the Company, in order to, inter alia, reflect the above resolutions. Such articles of incorporation shall forthwith read as follows:

"Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of "VCL Lease S.à r.l.".

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office,



will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object. The object of the Company is the financing, leasing and remarketing of a Boeing, model 747-8F aircraft, MSN 35823 (the "Aircraft") and to undertake or procure to undertake any such other actions, matters or things as may be necessary to achieve, or which are incidental or conductive to, any of the above purposes.

In order to accomplish its purpose, the Company may acquire, lease and sell the Aircraft and finance such acquisition through loans or other financial arrangements, in whatever form, and issue guarantees and grant any form of security interest or other liens over its assets, including mortgages and pledges, to secure the financing obligations entered into by the Company or by Cargolux Airlines International S.A. with respect to the acquisition, financing or leasing of the Aircraft.

The Company may further issue guarantees, and grant any form of security interest or other liens over its assets, including mortgages and pledges, to secure any indebtedness now or hereafter and directly or indirectly owing to any third party, from any of (i) Cargolux Airlines International S.A.; (ii) any affiliate of Cargolux Airlines International S.A.; (iii) any special purpose company arranged in part by Cargolux Airlines International S.A.; or (iv) any other person or entity to the extent that Cargolux Airlines International S.A., any affiliate thereof or any such special purpose company is obligated to pay or reimburse such other person or entity for such indebtedness or has agreed to guarantee such indebtedness.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Incorporation, as the case may be pursuant to article 29 of the Articles of Incorporation.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at twenty-five thousand United States dollars (USD 25,000.-) divided into twenty-three thousand seven hundred fifty (23,750) class A shares (the "Class A Shares") and one thousand two hundred fifty (1,250) class B shares (the "Class B Shares"), with a nominal value of one United States dollar (USD 1.-) each (together referred to as the "shares" and each a "share"), all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares.

6.1. Form and transfer of shares

Each share entitles to one vote.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented in their dealings with the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital. The shares are transferable subject to the terms and conditions of any agreement entered into from time to time by and between the shareholders of the Company.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares with a view to their immediate cancellation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

6.2. Rights and obligations of the classes of shares

The classes of shares shall have different financial rights as more fully set out hereafter.

6.2.1. Right to distribution

The Class A Shares carry the right to all distributions of the Company (the "Class A Dividend") to be declared and paid in cash out of the profits accrued by the Company during the financial year ended 31 December 2015 to the extent of the funds available for distribution.



The Class B Shares carry the right to all distributions of the Company (the "Class B Dividend") to be declared and paid in cash or in kind out of the profits accrued by the Company after (and excluding) the financial year ended 31 December 2015 to the extent of the funds available for distribution.

The Class A Dividend and the Class B Dividend may however not be declared to the extent that such distribution would exceed sums which are generally available for distribution in accordance with the Laws.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

The new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding at the relevant time. The Manager(s) shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty (30) days.

Notwithstanding the above, the general meeting of shareholders, voting in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation may limit or withdraw the preferential subscription right.

Art. 8. Incapacity, Death, Suspension of civil rights, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, death, suspension of civil rights, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) shall not put the Company into liquidation.

Chapter III. Managers, Auditors

Art. 9. Managers. The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the "Manager(s)").

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company.

If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the "Board of Managers").

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers (the "Class A Managers") or class B Managers (the "Class B Managers").

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder (s) or to the auditor(s) shall be within the competence of the Managers.

Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signatures of any two Manager(s) if more than one Manager has been appointed.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). However, if the share-holder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Board of Managers shall appoint the Chairman among the Class B Managers. The Board of Managers may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the "Secretary").

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside over all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least eight (8) calendar days' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.



The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers pursuant to such a written text.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation (in accordance with the preceding paragraph) of at least half (1/2) of the Managers holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or so represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 13. Resolutions of the Managers. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 14. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation to such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 15. Conflicts of Interest. If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Managers' Liability - Indemnification. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any Manager, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been Manager(s), officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 17. Auditors. Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an approved statutory auditor, the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory or approved statutory auditors, if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the approved statutory auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause or by mutual agreement.



Chapter IV. Shareholders

Art. 18. Powers of the Shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders, of which one must be held where the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held on the 10 May at 10 a.m. at the registered office of the Company.

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Other General Meetings. If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Notice of General Meetings. Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Manager(s), subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 22. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

Art. 23. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed shall, together, form the board of the general meeting.

Art. 24. Vote. At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the issued capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the issued capital.

Art. 25. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and may be signed by any other shareholders or proxies of shareholders (appointed pursuant to Article 22), who so request.

If the Company is composed of a sole shareholder, the resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.



Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Chapter V. Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 26. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 27. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager (s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts shall be submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative (appointed pursuant to Article 22) may peruse the documents (prepared pursuant to this Article 27) at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 28. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of, subject always to the provisions of any shareholders' agreement entered into by the Company from time to time, by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by no fewer than half of the shareholders in number who, together, hold not less than three quarters (3/4) of the issued capital provided that always all the holders of Class B Shares consent to such dissolution.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s) who will determine their powers and their compensation, subject to the consent of the holder(s) of Class B Shares.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) in accordance with the following distribution rules:

- (i) first to the holder(s) of Class A Shares up to an amount corresponding to the nominal value of the Class A Shares (together with any share premium on such Class A Shares as the case may be);
 - (ii) then, to the holder(s) of Class B Shares for the remaining net liquidation proceeds.

Chapter VII. Applicable law

Art. 30. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand two hundred Euro (EUR 2,200.-).

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at 6.20 p.m..

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le douzième jour du mois de février,

par devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,



s'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des associés de DB STG Lux 4 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), ayant son siège social au 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 14 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 308 du 8 février 2013, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173935 (la "Société"). Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 18.00 heures sous la présidence de Maître Rémy Bonneau, domicilié professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

qui a désigné comme secrétaire Maître Cristiana Musteanu, domicilié professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Maître Catherine Kremer, domicilié professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(ii) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1 Réduction de la valeur nominale des parts sociales émises de la Société de sa valeur actuelle d'un euro (EUR 1,-) par part sociale à un centime d'euro (EUR 0,01) par part sociale et conversion des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales existantes d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune à un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

2 Augmentation du capital émis de la Société à concurrence de vingt-deux mille quatre-vingt-quinze euros et cinquante-deux centimes d'euro (EUR 22.095,52) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un montant de trente-quatre mille cinq cent quatre-vingt-quinze euros et cinquante-deux centimes d'euro (EUR 34.595,52).

- 3 Emission de deux millions deux cent neuf mille cinq cent cinquante-deux (2.209.552) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.
- 4 Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales par DB Credit Investments S.à r.l. à libérer intégralement en espèces.
- 5 Réduction du capital émis de la Société d'un montant de douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 12.499,-) pour le porter de son montant actuel de trente-quatre mille cinq cent quatre-vingt-quinze euros et cinquante-deux centimes d'euro (EUR 34.595,52) à un montant de vingt-deux mille quatre-vingt-seize euros cinquante-deux centimes d'euro (EUR 22.096,52), par absorption des pertes d'un montant de douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 12,499.-) et par annulation d'un million deux cent quarante-neuf mille neuf cents (1.249.900) parts sociales.
- 6 Compensation de la prime d'émission pour un montant total de dix-huit mille euros (EUR 18.000,-) par les pertes existantes de la Société d'un montant dix-huit mille euros (EUR 18.000,-).
- 7 Conversion de la devise du capital émis de la Société d'euro en dollar américain par application du taux de change euro/dollar américain de référence publié par la Banque Centrale Européenne en date du 11 février 2015.
- 8 Conversion du capital émis existant de la Société de vingt-deux mille quatre-vingt-seize euros cinquante-deux centimes d'euro (EUR 22.096,52) en vingt-cinq mille dollars américains (USD 25.000,-) et par conséquent, conversion des deux millions deux cent neuf mille six cent cinquante-deux (2.209.652) parts sociales existantes d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune en vingt-cinq mille (25.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune.
 - 9 Changement de la dénomination sociale de la Société en «VCL Lease S.à r.l.».
- 10 Création de deux catégories de parts sociales, les parts sociales de catégorie A et les parts sociales de catégorie B, ayant les droits et obligations qui y sont attachés suite à la refonte proposée des statuts de la Société sous le point 11 du présent ordre du jour et requalification des parts sociales existantes en parts sociales de catégorie A et en parts sociales de catégorie B.
- 11 Refonte intégrale des statuts de la Société pour refléter les points ci-dessus de l'agenda, y compris la clause d'objet social de la Société qui sera désormais libellée comme suit:
- «La Société a pour objet le financement, le leasing et la recommercialisation d'un avion, type Boeing, modèle 747-8F, MSN 35823 (l'«Avion») ainsi que d'adopter ou de faire adopter tout acte, mesure ou chose qui serait nécessaire à l'accomplissement ou lié au développement de cet objet.

Pour les besoins de l'accomplissement de son objet, la Société peut acquérir, prendre en leasing et céder l'Avion et financer une telle acquisition à travers de prêts ou de tout autre financement sous quelque forme que ce soit, et consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit sur ses avoirs, y compris des hypothèques et des gages, afin de garantir les obligations de financement contractées par la Société ou par Cargolux Airlines International S.A relatives à l'acquisition, au financement ou au leasing de l'Avion.



La Société peut en outre consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit sur ses avoirs, y compris des hypothèques et des gages, afin de garantir toute dette présente ou future, due, directement ou indirectement à toute tierce personne, par chacun de (i) Cargolux Airlines International S.A.; (ii) toute société affiliée à Cargolux Airlines International S.A.; (iii) toute société ad hoc mise en place partiellement par Cargolux Airlines International S.A.; ou (iv) toute autre personne ou entité sous réserve que Cargolux Airlines International S.A., une société affiliée ou une société ad hoc soit obligée de payer ou rembourser une telle personne ou entité pour une telle dette ou ait consenti de garantir une telle dette.»

12 Divers.

- (iii) Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales détenues par les associés, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des associés représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.
- (iv) Que les procurations des associés représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.
- (v) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les associés présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.
- (vi) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - (vii) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé de réduire la valeur nominale des parts sociales émises de la Société de sa valeur actuelle d'un euro (EUR 1,-) par part sociale à un centime d'euro (EUR 0,01) par part sociale et de convertir les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales existantes d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, ces parts sociales restant allouées à l'actionnaire unique actuel de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital émis de la Société à concurrence de vingt-deux mille quatre-vingt-quinze euros et cinquante-deux centimes d'euro (EUR 22.095,52) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un montant de trente-quatre mille cinq cent quatre-vingt-quinze euros et cinquante-deux centimes d'euro (EUR 34.595,52).

Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé d'émettre deux millions deux cent neuf mille cinq cent cinquante-deux (2.209.552) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu DB Credit Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-), ayant son siège social au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114238 («DB Credit Investments S.à r.l.»),

représentée par Maître Rémy Bonneau, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 12 février 2014, à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, qui, après avoir été signée par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

DB Credit Investments S.à r.l., représentée comme indiqué ci-avant, a déclaré souscrire les deux millions deux cent neuf mille cinq cent cinquante-deux (2.209.552) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) par part sociale et de libérer intégralement ces nouvelles parts sociales en espèces.

Le montant de vingt-deux mille quatre-vingt-quinze euros et cinquante-deux centimes d'euro (EUR 22.095,52) a dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

Quatrième résolution

L'assemblée générale a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'allouer les deux millions deux cent neuf mille cinq cent cinquante-deux (2.209.552) parts sociales nouvelles à DB Credit Investments S.à r.l..



Cinquième résolution

L'assemblée générale a décidé de réduire, avec effet immédiat, le capital social de la Société d'un montant de douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 12.499,-) pour le porter de son montant actuel de trente-quatre mille cinq cent quatre-vingt-quinze euros et cinquante-deux centimes d'euro (EUR 34.595,52) à un montant de vingt-deux mille quatre-vingt-seize euros cinquante-deux centimes d'euro (EUR 22.096,52), par absorption des pertes d'un montant douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 12,499.-) et par annulation d'un million deux cent quarante-neuf mille neuf cents (1.249.900) parts sociales.

Sixième résolution

L'assemblée générale a décidé de compenser la prime d'émission pour un montant total de dix-huit mille euros (EUR 18.000,-) par les pertes existantes de la Société d'un montant de dix-huit mille euros (EUR 18.000,-).

Septième résolution

L'assemblée générale a décidé de convertir la devise du capital émis de la Société d'euro en dollar américain par application du taux de change euro/dollar américain de référence d'un euro (EUR 1,00) pour un virgule un trois un quatre dollar américain (USD 1,1314), publié par la Banque Centrale Européenne en date du 11 février 2015 (le «Taux de Change BCE»).

Huitième résolution

L'assemblée générale a décidé de convertir le capital émis existant de la Société de vingt-deux mille quatre-vingt-seize euros cinquante-deux centimes d'euro (EUR 22.096,52) en vingt-cinq mille dollars américains (USD 25.000,-) par application du Taux de Change BCE.

Par conséquent, l'assemblée générale a décidé de convertir les deux millions deux cent neuf mille six cent cinquante-deux (2.209.652) parts sociales existantes d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune en vingt-cinq mille (25.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, ces parts sociales restant allouées à l'actionnaire unique actuel de la Société.

Neuvième résolution

L'assemblée générale a décidé d'accepter le changement de la dénomination sociale de la Société en «VCL Lease S.à r.l.».

Dixième résolution

L'assemblée générale a décidé de créer deux catégories de parts sociales, les parts sociales de catégorie A et les parts sociales de catégorie B, ayant les droits et privilèges qui y sont attachés suite à la refonte proposée des statuts de la Société sous la onzième résolution.

L'assemblée générale a en outre décidé de requalifier les vingt-cinq mille (25.000) parts sociales existantes ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis (USD 1,-) chacune, en vingt-trois mille sept cent cinquante (23.750) parts sociales de catégorie A et mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de catégorie B, chaque part sociale ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis (USD 1,-), ces parts sociales de catégorie A et de catégorie B restant allouées à l'actionnaire unique actuel de la Société.

Onzième résolution

L'assemblée générale a décidé de procéder à la refonte intégrale des statuts de la Société, y compris la clause d'objet social, afin de refléter, entre autres, les résolutions qui précèdent. Ces statuts sont désormais libellés comme suit:

«Chapitre I er . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1 er . Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les «Lois»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «VCL Lease S.à r.l.».

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures



provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet le financement, le leasing et la recommercialisation d'un avion, type Boeing, modèle 747-8F, MSN 35823 (l'«Avion») ainsi que d'adopter ou de faire adopter tout acte, mesure ou chose qui serait nécessaire à l'accomplissement ou lié au développement de cet objet.

Pour les besoins de l'accomplissement de son objet, la Société peut acquérir, prendre en leasing et céder l'Avion et financer une telle acquisition à travers de prêts ou de tout autre financement sous quelque forme que ce soit, et consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit sur ses avoirs, y compris des hypothèques et des gages, afin de garantir les obligations de financement contractées par la Société ou par Cargolux Airlines International S.A relatives à l'acquisition, au financement ou au leasing de l'Avion.

La Société peut en outre consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit sur ses avoirs, y compris des hypothèques et des gages, afin de garantir toute dette présente ou future, due, directement ou indirectement à toute tierce personne, par chacun de (i) Cargolux Airlines International S.A.; (ii) toute société affiliée à Cargolux Airlines International S.A.; (iii) toute société ad hoc mise en place partiellement par Cargolux Airlines International S.A.; ou (iv) toute autre personne ou entité sous réserve que Cargolux Airlines International S.A., une société affiliée ou une société ad hoc soit obligée de payer ou rembourser une telle personne ou entité pour une telle dette ou ait consenti de garantir une telle dette.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 des Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à vingt-cinq mille dollars des Etats-Unis (USD 25.000,-) divisé en vingt-trois mille sept cent cinquante (23.750) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A») et mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B»), ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis (USD 1,-) chacune (désignées ensemble comme les «parts sociales» et chacune d'entre elles une «part sociale»), celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales.

6.1. Forme et transfert des parts sociales

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter dans leurs relations avec la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Les parts sociales sont cessibles sous réserve des termes et conditions de n'importe quel contrat conclu de temps à autre par et entre les associés de la Société.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

6.2. Droits et obligations des catégories de parts sociales

Les catégories des parts sociales ont des droits financiers différents tels que définis plus en détail ci-après.

6.2.1. Droit aux distributions

Les Parts Sociales de Catégorie A donnent droit à toutes les distributions de la Société (le «Dividende de Catégorie A») déclarées et payées en espèces ou en nature sur la base des profits accumulés par la Société pendant l'année sociale se terminant le 31 décembre 2015 dans la mesure des fonds disponibles à la distribution.



Les Parts Sociales de Catégorie B donnent droit à toutes les distributions de la Société (le «Dividende de Catégorie B») déclarées et payées en espèces sur la base des profits accumulés par la Société après (et à l'exclusion de) l'année sociale se terminant le 31 décembre 2015 dans la mesure des fonds disponibles à la distribution.

Le Dividende de Catégorie A et le Dividende de Catégorie B pourraient cependant ne pas être déclarés dans la mesure où une telle distribution excèderait les sommes généralement disponibles à la distribution en conformité avec les Lois.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en numéraire seront offertes par préférence aux associés existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent au moment pertinent. Le Conseil de Gérance fixera le délai pendant lequel le droit préférentiel de souscription devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours.

Par dérogation à ce que est dit ci-dessus, l'assemblée générale des associés délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription.

Art. 8. Incapacité, Décès, Suspension des droits civils, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, le décès, la suspension des droits civils, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant un associé n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les «Gérants»).

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») ou Gérants de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, le Conseil de Gérance nommera le Président parmi les Gérants de Catégorie B. Le Conseil de Gérance peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.



Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance sur base t'un tel texte écrit.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée (conformément au paragraphe précédent).

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou ainsi représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux (2) Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants-Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemnisera tout Gérant, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant (s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Commissaires. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s) seront, le cas échéant, nommés par les associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout



moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises agréé peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves ou d'un commun accord.

Chapitre IV. Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le 10 mai à 10h00 au siège social de la Société.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolution écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 21. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 23. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 24. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital émis.

Art. 25. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les autres associés ou mandataires d'associés (désignés conformément à l'article 22) qui en font la demande.



Dans l'hypothèse où la Société a un associé unique, les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 26. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le 1 ^{er} janvier et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 27. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés devront être soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire (désigné conformément à l'article 22) peut prendre connaissance des documents préparés conformément à cet article 27 au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 28. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets, sous réserve des dispositions de tout pacte d'associés auquel la Société serait partie de temps à autre. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par non moins que la moitié des associés possédant un nombre de parts sociales représentant non moins que les trois quarts (3/4) du capital social émis, à condition que tous les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie B ont consenti à cette dissolution.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments, sous réserve de l'accord des détenteurs des Parts Sociales de Catégorie B.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) en accord avec les règles relatives à la distribution suivantes:

- (i) d'abord au(x) détenteur(s) des Parts Sociales de Catégorie A jusqu'à un montant correspondant à la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie A (avec toute prime d'émission sur de telles Parts Sociales de Catégorie A, le cas échéant);
 - (ii) ensuite au(x) détenteur(s) de Parts Sociales de Catégorie B pour le restant du boni de liquidation.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 30. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à deux mille deux cents euros (EUR 2.200,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18.20 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: R. Bonneau, C. Musteanu, C. Kremer, M. Loesch.



Enregistré à Grevenmacher A.C., le 18 février 2015. GAC/2015/1365. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 18 février 2015.

Référence de publication: 2015028324/892.

(150033255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2015.

LSF8 Lux Investments II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 182.230.

Le 7 janvier 2015, l'associé unique de la Société (i) a pris acte de la démission de M. Michael Duke Thomson, en tant que gérant de la Société, avec effet au 31 décembre 2014 et (ii) a approuvé la nomination comme gérant de la Société, avec effet au 1 er janvier 2015, de:

- M. Patrick Steinhauser, né le 21 avril 1975 à Baden-Baden (Allemagne), résidant professionnellement à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg.

Il résulte de ce qui précède, qu'avec effet au 1 ^{er} janvier 2015, le conseil de gérance de la Société est constitué des gérants suivants, élus pour une durée indéterminée:

- M. Patrick Steinhauser, gérant;
- M. Philippe Detournay, gérant; et
- M. Philippe Jusseau, gérant.

Conseil de gérance:

- M. Patrick Steinhauser, résidant professionnellement à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, Gérant.
- M. Philippe Detournay, résidant professionnellement à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, Gérant; et
- M. Philippe Jusseau, résidant professionnellement à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, Gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 7 janvier 2015.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015009942/29.

(150010683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

AIM Holding S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 193.755.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-second day of December.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

1. WCAS XI AIM L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships under number 80384, having its registered office at 190, Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman, KY1-9005, Cayman Islands,

here represented by Me Olivier Harles, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal, and

2. AIM Management S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

here represented by Mr Olivier Harles, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.



The said proxies, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a société en commandite par actions:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

- **Art. 1.** There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a company in the form of a limited partnership by shares (société en commandite par actions) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.
- **Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans, manage or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

- Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.
- Art. 4. The Company will assume the name of "AIM Holding S.C.A.".
- **Art. 5.** The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Shareholders' liability

Art. 6. The general partner of the Company (associé commandité) is jointly and severally liable for all liabilities which cannot be paid out of the assets of the Company. The other shareholders (for the avoidance of doubt, not including the general partner), being the holder(s) of ordinary shares shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

C. Share capital - Shares

- Art. 7. The Company's share capital is set at thirty-one thousand ninety-one euro (EUR 31,091) represented by thirty-one thousand ninety-one (31,091) fully paid-up shares, having a nominal value of one euro (EUR 1) each and divided as follows (the "Shares"):
 - Thirty-one thousand (31,000) redeemable class A1 ordinary shares (the "Class A1 Shares");
 - Ten (10) redeemable class A2 ordinary shares (the "Class A2 Shares");
 - Ten (10) redeemable class A3 ordinary shares (the "Class A3 Shares");
 - Ten (10) redeemable class A4 ordinary shares (the "Class A4 Shares");
 - Ten (10) redeemable class A5 ordinary shares (the "Class A5 Shares");
 - Ten (10) redeemable class A6 ordinary shares (the "Class A6 Shares");
 - Ten (10) redeemable class A7 ordinary shares (the "Class A7 Shares");
 - Ten (10) redeemable class A8 ordinary shares (the "Class A8 Shares");
 - Ten (10) redeemable class A9 ordinary shares (the "Class A9 Shares");
 - Ten (10) redeemable class A10 ordinary shares (the "Class A10 Shares");
 - One (1) management share (the "Management Share").

The Class A1 Shares, the Class A2 Shares, the Class A3 Shares, the Class A4 Shares, the Class A5 Shares, the Class A6 Shares, the Class A7 Shares, the Class A8 Shares, the Class A9 Shares and the Class A10 Shares are also collectively referred to as ordinary shares (the "Ordinary Shares") and each class referred to as a class of shares (the "Class of Shares").

Art. 8. Subject to article 11, all Ordinary Shares shall be identical in all respects and shall share rateably in the payment of dividends and in any distribution of assets which are allocated to such Ordinary Shares pursuant to article 23. All Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall, if the General Partner so directs, be cancelled with the effect that the issued number of Ordinary Shares is reduced.



- **Art. 9.** All Management Shares shall be identical in all respects and shall share rateably in the payment of dividends and in any distribution of assets which are allocated to such Management Shares.
- **Art. 10.** The share capital may be increased or decreased on one or several occasions by a resolution of the General Meeting of Shareholders acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles. Management Shares may not be redeemed and will not be convertible into any other Shares.
- **Art. 11.** The share capital may be reduced through the cancellation of Ordinary Shares including by the cancellation of one or more entire Class of Shares through the repurchase and cancellation of all the Shares in issue in such class(es). In the case of repurchases and cancellations of Classes of Shares, such cancellations and repurchases of Shares shall be made in the reverse numerical order (starting with Class A10 Shares).
- **Art. 12.** Any repurchase of Shares shall be permitted in accordance with the repurchase and cancellation procedures of article 15.
- **Art. 13.** The authorised capital, excluding the share capital, is set at one hundred million euro (EUR 100,000,000), consisting of one hundred million (100,000,000) Ordinary Shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each. During a period of time of five (5) years from the date of the publication of these articles of association or, as the case may be, of the resolution to renew or to increase the authorised capital pursuant to this article, the Manager is hereby authorised to issue shares, to grant options to subscribe for shares and to issue any other instruments convertible into shares within the limits of the authorised capital to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving a preferential right to subscribe to the shares issued for the existing shareholders. Such authorisation may be renewed through a resolution of the general meeting of the shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association, each time for a period not exceeding five (5) years.

The authorised capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendments of these articles of association.

Art. 14. All shares of the Company shall be issued in registered or bearer form.

A shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof. Each shareholder will notify to the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

Certificates of these recordings shall be issued and signed by the Manager upon request of the relevant shareholder. Such signatures shall either be made by hand, printed, or in facsimile.

Ownership of the registered shares will result from the recordings in the shareholders' register.

Certificates of bearer shares shall be signed in accordance with the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Bearer share certificates shall contain all information required by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

During a period of five (5) years, starting from the date of the incorporation of the Company (the "Lock-Up Period"), the Ordinary Shares may not be transferred without the prior approval of the Manager. After the expiration of the Lock-Up Period, the Ordinary Shares shall be freely transferable in accordance with the provisions of the Luxembourg companies' law of 10 August 1915, as amended.

The Management Shares are not transferable except to a successor manager to be appointed in accordance with article 11 of these articles of incorporation.

Any transfer of registered shares shall become effective towards the Company and third parties either (i) through the recording of a declaration of transfer into the register of shares, signed and dated by the transferor and the transferee or their representatives, and (ii) upon notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company.

Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address shall also be entered into the register of shareholders. Shareholders may, at any time, change their address as entered into the register of shareholders by way of a written notification sent to the Company's registered office, or to such other address indicated by the Company.

The Company recognises only one owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single representative to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such representative shall imply a suspension of all rights attached to such share(s).

Art. 15. In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class of Shares (in the order provided for in article 11), such Class of Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by General Partner and approved by the General Meeting of Shareholders) and the holders of Shares of the repurchased



and cancelled Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant Class of Shares held by them and cancelled.

Upon the repurchase and cancellation of the Shares of the relevant Class of Shares, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

For the purposes of this article 15 the following definitions shall apply:

"Available Amount" means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the shareholder would have been entitled to dividend distributions according to article 14, increased by (i) any freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of these Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

AA = (NP + P + CR) - (L + LR)

whereby:

AA= Available Amount

NP= net profits (including carried forward profits)

P= any freely distributable reserves

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled

L= losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles.

"Cancellation Value Per Share" means the amount calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Shares in issue in the Class of Shares to be repurchased and cancelled.

"Interim Accounts" means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.

"Interim Account Date" means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of Shares.

"Total Cancellation Amount" means the amount determined by the General Partner and approved by the General Meeting on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the Classes A1, A2, A3, A4, A5, A6, A7, A8, A9 and A10 shall be the Available Amount of the relevant Class of Shares at the time of the cancellation of the relevant Class of Shares unless otherwise resolved by the General Meeting in the manner provided for an amendment of these Articles; provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

D. Management

Art. 16. The Company shall be managed by AIM Management S.à r.l., aforementioned, in its capacity as sole general partner (associé commandité) and sole manager of the Company (herein referred to as the "Manager").

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the Manager from acting as manager of the Company, the Company shall not immediately be dissolved and liquidated, provided an administrator, who need not be a shareholder, is appointed in order that he effect urgent management acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint a successor manager, in accordance with the quorum and majority requirements for amendment of the articles. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

The appointment of a successor manager shall be subject to the approval of the Manager.

Art. 17. The Manager is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposal within the Company's stated object.

All powers not expressly reserved by law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders or to the Supervisory Board are within the powers of the Manager.

Art. 18. The Company is validly bound vis-à-vis third parties by the signature of the Manager represented by its duly appointed representatives, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Manager at its sole discretion.

Art. 19. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the Manager or any one or more of the managers or officers of the Manager has any interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any manager or officer of the Manager who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.



E. Supervision

Art. 20. The business of the Company and its financial situation, in particular its books and accounts shall be supervised by a Conseil de Surveillance (the "Supervisory Board") comprising at least three members. For the carrying out of its supervisory duties, the Supervisory Board shall have the powers of a statutory auditor, as provided for by article 62 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time. The Supervisory Board may be consulted by the Manager on such matters as he may determine and may authorise any actions taken by the Manager that may, pursuant to law or regulation or under the articles of incorporation, exceed the powers of the Manager.

The members of the Supervisory Board shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period which may not exceed six (6) years and shall hold office until their successors are elected. The members of the Supervisory Board are re-eligible for election and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders. The Supervisory Board shall elect one of its members as chairman.

Any meeting of the Supervisory Board may be convened by any of its members or by the Manager.

Written notice of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all its members at least twenty-four (24) hours prior to the date set for such meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature of such emergency shall be detailed in the notice of meeting. The notice will indicate the place of the meeting and it will contain the agenda thereof. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication, a copy being sufficient. Special notices shall not be required for meetings held at times and places fixed in a calendar previously adopted by the Supervisory Board.

The chairman of the Supervisory Board will preside at all meetings of such board, but in his absence the Supervisory Board will appoint another member of the Supervisory Board as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting. Any member may act at any meeting by appointing another member as his proxy in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication, a copy being sufficient. A member may represent several of his colleagues.

The Supervisory Board can deliberate or act validly only if at least half of the members are present or represented. Resolutions are taken by a majority vote of the members present or represented.

Resolutions of the Supervisory Board are to be recorded in minutes and signed by the chairman of the meeting. Extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere shall be validly signed by the chairman of the meeting or any two members.

Written resolutions, approved and signed by all the members of the Supervisory Board, shall have the same effect as resolutions voted at the boards' meetings; each member shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication, a copy being sufficient. Such approval shall be confirmed in writing and all such documents shall together form the document which proves that such resolution has been taken.

Any member of the Supervisory Board may participate in any meeting of the Supervisory Board by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The Company may appoint an independent auditor ("réviseur d'entreprises agréé"), which will replace the Supervisory Board.

The independent auditor is appointed by the general meeting of shareholders, which shall fix his remuneration and the term of his office. The independent auditor shall fulfil all duties prescribed by law.

F. General meetings of shareholders

Art. 21. The general meeting of shareholders represents all the shareholders of the Company. It has the broadest powers to order, proceed with or ratify any acts relating to the operations of the Company, under the reservation that, unless otherwise provided by the present articles of incorporation, a resolution shall be validly adopted only if approved by the Manager.

The general meeting of the shareholders of the Company shall meet when convened by the Manager or the Supervisory Board.

It must be convened following the request of the shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Company's share capital. Shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Company's share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such requests must be addressed to the Company's registered office by registered mail at least five (5) days before the date of the meeting.

The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the convening notice of meeting, on the thirty-first day of May at 10:00 a.m.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day in Luxembourg.

Other general meetings of shareholders may be held at such places and times specified in the respective convening notices. The convening notice for every general meeting of shareholders shall contain the date, time, place and agenda of the meeting and shall be made through announcements published twice, with a minimum interval of eight (8) days, and eight (8) days before the meeting, in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and in a Luxembourg newspaper.



Notices by mail shall be sent eight (8) days before the meeting to the registered shareholders, but no proof that this formality has been complied with need be given. In respect of shares in registered form, the convening notices may be made by registered letters only and shall be dispatched to such shareholder by registered mail at least eight (8) days before the date scheduled for the meeting.

Each share is entitled to one vote at all general meetings of shareholders. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient. The Manager may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders. If all the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

The general meeting of shareholders shall designate its own chairman who shall preside over the meeting. The chairman shall designate a secretary who shall keep minutes of the meeting.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Shareholders taking part in a meeting through video-conference or through other means of communication allowing their identification are deemed to be present for the computation of the quorums and votes. The means of communication used must allow all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and must allow an effective participation of all such persons in the meeting.

Each shareholder may vote through voting forms sent by post or facsimile to the company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company and which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal, three boxes allowing the shareholder to vote in favour of, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box.

Voting forms which show neither a vote in favour, nor against the proposed resolution, nor an abstention, are void. The Company will only take into account voting forms received prior the general meeting which they are related to.

Resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed with a simple majority of the votes validly cast, unless the item to be resolved upon relates to an amendment of the articles of incorporation, in which case the resolution will be passed with a majority of the two thirds of the votes validly cast.

G. Accounting year - Balance sheet

Art. 22. The accounting year of the Company shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

Art. 23. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required when the amount of the statutory reserve shall have reached ten percent (10 %) of the subscribed share capital. The general meeting of shareholders, upon recommendation of the Manager, will decide how remainder of the annual net profits will be disposed of.

The general meeting of shareholders or the Manager may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the Manager or the Supervisory Board no later than two (2) months prior to the proposed distribution showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

In any year in which the company resolves to make distributions, drawn from net profits and from available reserves derived from retained earnings, including any share premium, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- first, the holders of Class A1 Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point ten per cent (0.10%) of the nominal value of the Class A1 Shares held by them, then,
- the holders of Class A2 Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point eleven per cent (0.11%) of the nominal value of the Class A2 Shares held by them, then,
- the holders of Class A3 Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twelve per cent (0.12%) of the nominal value of the Class A3 Shares held by them, then,
- the holders of Class A4 Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirteen per cent (0.13%) of the nominal value of the Class A4 Shares held by them, then,
- the holders of Class A5 Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fourteen per cent (0.14%) of the nominal value of the Class A5 Shares held by them, then,
- the holders of Class A6 Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifteen per cent (0.15%) of the nominal value of the Class A6 Shares held by them, then
- the holders of Class A7 Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point sixteen per cent (0.16%) of the nominal value of the Class A7 Shares held by them, then



- the holders of Class A8 Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point seventeen per cent (0.17%) of the nominal value of the Class A8 Shares held by them, then
- the holders of Class A9 Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point eighteen per cent (0.18%) of the nominal value of the Class A9 Shares, and then,
 - the holders of Class A10 Shares shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution.

Should the whole last outstanding class of shares (by reverse alphabetical order, e.g. initially Class A10 Shares) have been cancelled following its redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the remainder of any dividend distribution shall then be allocated to the preceding last outstanding class of shares in the reverse alphabetical order (e.g. after the first cancellation, Class A9 Shares).

H. Amendment of the articles of incorporation

Art. 24. These articles of incorporation may be amended, subject to the approval of the Manager, by a general meeting of shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended, unless otherwise provided herein.

I. Liquidation

Art. 25. In case of dissolution of the Company, one or more liquidators (individuals or legal entities) shall carry out the liquidation. The liquidator(s) shall be appointed by the general meeting which decided the dissolution and which shall determine their powers and compensation.

J. Applicable law

Art. 26. For all matters not governed by these articles of incorporation the parties shall refer to the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended."

Transitory Provisions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2015.

Exceptionally the first annual general meeting of shareholders shall take place on 9 th May 2016.

Subscription and Payment

The capital has been subscribed as follows:

Name of Subscriber	Number of
	subscribed shares
AIM Management S.à r.l	1 Management Share
WCAS XI AIM, LP	31,000 Class A1 Shares
	10 Class A2 Shares
	10 Class A3 Shares
	10 Class A4 Shares
	10 Class A5 Shares
	10 Class A6 Shares
	10 Class A7 Shares
	10 Class A8 Shares
	10 Class A9 Shares
	10 Class A10 Shares

All the shares are fully paid-up in cash so that the amount of thirty-one thousand ninety-one euro (EUR 31,091) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Articles 26, 26-3 and 26-5 of the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,500.-.

General meeting of shareholders

The incorporating shareholders, representing the entire share capital of the Company and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to hold a general meeting and have unanimously passed the following resolutions:



First resolution

The Meeting decides to appoint a supervisory board with the following members for a term of six (6) years from the date hereof:

- Marc Glode, born on 25 September 1956 in Luxembourg (Luxembourg), residing at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
 - Luigi Musto, born on 17 March 1975 in Algrange (France), residing at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
 - Andrew O'Shea, born on 13 August 1981 in Dublin (Ireland), residing at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Second resolution

The registered office of the Company is set at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary made aware the Company of the obligations imposed under the law of 28 July 2014 The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU

1) WCAS XI AIM L.P., un limited partnership existant selon les lois des îles Caïmans, immatriculée au Registrar of Exempted Limited Partnership des îles Caïmans sous le numéro 80384, ayant son siège social à 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman, KY1-9005, îles Caïmans,

ici représentée par Me Olivier Harles,, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

2) AIM Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché du Luxembourg, pas encore immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

ici représentée par Me Olivier Harles, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

Les dites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

Les comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société en commandite par actions:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

- **Art. 1** er . Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui pourraient devenir actionnaires par la suite une société en commandite par actions (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et par les présents statuts.
- Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et des billets à ordre.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société prend la dénomination de «AIM Holding S.C.A.».
- **Art. 5.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans tout autre lieu au sein du Grand-Duché de Luxembourg sur résolution de l'assemblée générale des actionnaires, La Société peut établir des succursales ou d'autres bureaux, tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.



B. Responsabilité des actionnaires

Art. 6. L'associé commandité de la Société est conjointement et solidairement responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être payées par les avoirs de la Société. Les autres actionnaires (c'est-à-dire l'ensemble des actionnaires excepté l'associé commandité), porteurs d'actions ordinaires, s'abstiendront d'agir pour le compte de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit autrement qu'en exerçant leurs droits d'actionnaire lors des assemblées générales, et ne sont tenus que dans la limite de leurs apports à la Société.

C. Capital social - Actions

- **Art. 7.** La Société a un capital souscrit de trente et un mille quatre-vingt-onze euros (EUR 31.091) représenté par trente-et-un mille quatre-vingt-onze (31.091) actions entièrement libérées, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune et divisées comme suite (les «Actions»):
 - Trente et un mille (31.000) actions ordinaires rachetables de classe A1 (les «Actions de Classes A1»);
 - Dix (10) actions ordinaires rachetables de classe A2 (les «Actions de Classes A2»);
 - Dix (10) actions ordinaires rachetables de classe A3 (les «Actions de Classes A3»);
 - Dix (10) actions ordinaires rachetables de classe A4 (les «Actions de Classes A4»);
 - Dix (10) actions ordinaires rachetables de classe A5 (les «Actions de Classes A5»);
 - Dix (10) actions ordinaires rachetables de classe A6 (les «Actions de Classes A6»);
 - Dix (10) actions ordinaires rachetables de classe A7 (les «Actions de Classes A7»);
 - Dix (10) actions ordinaires rachetables de classe A8 (les «Actions de Classes A8»);
 - Dix (10) actions ordinaires rachetables de classe A9 (les «Actions de Classes A9»);
 - Dix (10) actions ordinaires rachetables de classe A10 (les «Actions de Classes A10»);
 - Une (1) action de commandité (l' «Action de Commandité»).

Les Actions Classe A1, les Actions Classe A2, les Actions Classe A3, les Actions Classe A4, les Actions Classe A5, les Actions Classe A6, les Actions Classe A7, les Actions Classe A8, les Actions Classe A9 et les Actions Classe A10 sont collectivement désignées comme les actions ordinaires (les «Actions Ordinaires») et chaque classe comme classe d'action (la «Classe d'Actions»).

- **Art. 8.** Sous réserve de l'article 11, toutes les Actions Ordinaires sont identiques à tous égards sauf lors du paiement de dividendes et de toute distribution d'actifs alloués auxdites Actions Ordinaires en vertu de l'article 23. Toutes les Actions Ordinaires achetées ou acquises de quelque manière par la Société seront, si l'Associé Commandité le requière, annulées et le nombre d'Actions Ordinaires en sera réduit.
- Art. 9. Toutes les Actions de Commandité sont identiques à tous égards et seront de rang identique lors du paiement de dividendes et de toute distribution d'actifs alloués auxdites Actions de Commandité.
- Art. 10. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts. Les Actions de Commandité ne peuvent être rachetées et ne seront pas convertibles en d'autres Actions.
- **Art. 11.** Le capital social peut être réduit par l'annulation des Actions, notamment par l'annulation d'une ou plusieurs Classe(s) d'Actions entière(s) par le rachat ou l'annulation de toutes les Actions en circulation dans cette/ces classe(s). Dans le cas de rachats et d'annulations de Classes d'Actions, ces annulations et rachats d'Actions s'effectueront dans l'ordre numérique inverse (en commençant par les Actions Classe A10).
 - Art. 12. Tout rachat d'Actions sera autorisé conformément aux procédures de rachat et d'annulation de l'article 15.
- **Art. 13.** Le capital autorisé, excluant le capital social, est fixé à un montant de cent millions euros (EUR 100.000.000), représenté par cent millions (100.000.000) Actions Ordinaires avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune. Pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication des présents statuts ou, le cas échéant, de la décision de renouveler ou d'augmenter le capital autorisé conformément à cet article, le Gérant est autorisé à émettre des actions, à attribuer des bons de souscription d'actions et à émettre tout autre type d'instrument convertible en actions dans les limites du capital autorisé au profit des personnes et aux conditions qu'il estimera opportunes lui permettant notamment de procéder à cette émission sans qu'un droit préférentiel de souscription aux actions nouvellement émises ne soit réservé aux actionnaires existants. Cette autorisation pourra être renouvelée par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour la modification des statuts, à chaque fois pour une période ne pouvant excéder une durée de cinq (5) ans.

Le capital autorisé de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour la modification des statuts.

Art. 14. Toutes les actions seront émises sous la forme nominative ou au porteur.

Un registre des actionnaires qui pourra être consulté par tout actionnaire, sera tenu au siège social. Ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions



qu'il détient, l'indication des paiements effectués, ainsi que les transferts d'actions et les dates de ces transferts. Chaque actionnaire devra par courrier recommandé informer la Société de sa résidence ou son domicile élu, ainsi que de tout changement de celle-ci ou de celui-ci. La Société pourra invoquer la dernière adresse ainsi communiquée.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés et signés par le Gérant sur demande de l'actionnaire. Ces signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit en fac-similé.

Le droit de propriété des actions nominatives s'établit par une inscription au registre des actionnaires.

Les certificats d'actions au porteur sont signés en conformité avec les dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Les certificats d'actions au porteur devront contenir toutes les informations prescrites par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Pendant une période de cinq (5) ans, commençant à courir de la date de constitution de la Société (la «Période de Blocage»), les Actions Ordinaires ne peuvent pas être transférées sans l'accord préalable du Gérant. Après la Période de Blocage, les Actions Ordinaires sont librement cessibles dans les conditions prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée.

Les Actions de Commandité ne peuvent être transférées, excepté au gérant remplaçant qui sera nommé conformément à l'article 11 des présents statuts.

Tout transfert d'actions nominatives deviendra opposable à la Société et aux tiers soit (i) sur inscription d'une déclaration de cession dans le registre des actionnaires, signée et datée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, ou (ii) sur notification de la cession à la Société ou sur acceptation de la cession par la Société.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également portée au registre. Les actionnaires peuvent à tout moment changer leur adresse enregistrée dans le registre des actionnaires par le biais d'une communication écrite à envoyer au siège social de la Société ou à une autre adresse indiquée par celle-ci.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'action.

Art. 15. Dans le cas d'une réduction de capital social par le rachat ou l'annulation d'une Classe d'Actions (dans l'ordre prévu à l'article 11), cette Classe d'Actions donne droit à leur détenteur pro rata de leur détention dans cette classe au Montant Disponible (dans la limite néanmoins du Montant Total d'Annulation déterminé par l'Associé Commandité et approuvé par l'Assemblée Générale des Associés) et les détenteurs d'Actions des Classes d'Actions rachetées et annulées recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation Par Action pour chaque Action de la Classe d'actions concernée détenue par eux et annulée.

Au moment du rachat et de l'annulation des Actions des Classes d'Actions concernées, la Valeur d'Annulation Par Action sera exigible et payable par la Société.

Aux fins de cet article 15, les termes suivants revêtiront les significations suivantes:

«Montant Disponible» signifie la somme totale du bénéfice net de la Société (y compris les bénéfices nets reportés) dans la mesure où les Associés auraient été habilités à percevoir des distributions de dividendes conformément à l'article 14, augmentés de (i) toute réserve librement distribuable et (ii) le cas échéant augmentés du montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation à la Classe d'Actions devant être rachetée mais réduites par (i) toute perte (y compris les pertes reportées) et (ii) toutes sommes P devant être allouées à (aux) (la) réserve(s) suivant les provisions légales ou statutaires, figurant à chaque fois dans les Comptes Intérimaires (y compris tout double comptage) de telle sorte à ce que:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Où.

AA = Montant Disponible

NP = Bénéfices Nets (y compris bénéfices nets reportés)

P = toute réserve librement distribuable (y compris la réserve de prime d'émission)

CR = le montant de la réduction du capital social et la réduction de la réserve légale relative à la catégorie d'Actions devant être annulée

L = Pertes (y compris

LR = toute somme à allouer aux réserves suivant les dispositions légales ou statutaires

«Valeur d'Annulation par Action» sera calculée par le résultat de la division de la Valeur Totale d'Annulation par le nombre d'Actions émise dans la Classe d'Actions devant être rachetée et annulée.

«Comptes Intérimaires» signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires pertinente.

«Date des Comptes Intérimaires» signifie la date qui ne peut être antérieure à huit (8) jours avant le rachat et l'annulation de la Classe d'Actions concernée.

«Montant Total d'Annulation» signifie le montant déterminé par l'Associé Commandité pris en compte et approuvé par l'Assemblée Générale sur la base des Comptes Intérimaires appropriés. Le Montant Total d'Annulation pour chacune



des Classes A1, A2, A3, A4, A5, A6, A7, A8, A9 et A10 sera le Montant Disponible de la Classe d'Actions pertinente au moment de l'annulation de la Classe d'Actions pertinente sauf si l'Assemblée Générale en a disposé autrement dans la forme devant être observée pour une modification statutaire, sans toutefois que le Montant Total d'Annulation ne puisse jamais être plus élevé que ce Montant Disponible.

D. Gérance

Art. 16. La Société sera administrée par AIM Management S.à r.l. mentionnée ci-dessus, en sa capacité d'associé commandité unique et de gérant unique de la Société (le «Gérant»).

En cas d'incapacité légale, de liquidation ou d'une autre situation permanente empêchant le Gérant d'exercer ses fonctions au sein de la Société, celle-ci ne sera pas automatiquement dissoute et liquidée, sous réserve de la nomination d'un administrateur, qui n'a pas besoin d'être actionnaire, afin qu'il exécute les actes de gestion urgents, jusqu'à ce que se tienne une assemblée générale d'actionnaires, convoquée par cet administrateur dans les quinze jours de sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires pourront nommer un gérant remplaçant, en respectant les règles de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts. L'absence d'une telle nomination entraînera la dissolution et la liquidation de la Société.

La nomination d'un gérant remplaçant est soumise à l'approbation du Gérant.

Art. 17. Le Gérant est investi des pouvoirs les plus larges pour effectuer tous les actes d'administration et de disposition relevant de l'objet de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil de Surveillance de la Société appartiennent au Gérant.

Art. 18. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature du Gérant, représenté par ses représentants dûment nommés ou par la signature de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Gérant en sa seule discrétion.

Art. 19. Aucune convention ou autre transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entreprises ne pourra être affectée ou annulée par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoir du Gérant auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société ou entreprise. Le gérant, directeur ou fondé de pouvoir du Gérant qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en toutes matières relatives à de pareils contrats ou pareilles affaires.

E. Surveillance

Art. 20. Les opérations de la Société et sa situation financière, y compris la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un Conseil de Surveillance composé d'au moins trois membres. Afin de surveiller les opérations de la Société, le Conseil de Surveillance se voit attribué les fonctions d'un commissaire aux comptes, conformément à l'article 62 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps en temps. Le Conseil de Surveillance peut être consulté par le Gérant sur toutes les matières que le Gérant déterminera et pourra autoriser les actes du Gérant qui, selon la loi, les règlements ou les présents statuts, excèdent les pouvoirs du Gérant.

Les membres du Conseil de Surveillance seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les membres du Conseil de Surveillance sont rééligible et pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Le Conseil de Surveillance peut élire un de ses membres comme président.

Toute réunion du Conseil de Surveillance peut être convoquée par chacun de ses membres ou par le Gérant.

Une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donnée à tous ses membres au moins vingtquatre (24) heures avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature des circonstances constitutives de l'urgence sera contenue dans la convocation. La convocation devra indiquer le lieu et l'ordre du jour de la réunion. Cette convocation peut faire l'objet d'une renonciation par écrit, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, une copie étant suffisante. Il ne sera pas nécessaire d'établir des convocations spéciales pour des réunions qui seront tenues à des dates et lieux prévus par un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Surveillance.

Le président du Conseil de Surveillance présidera toutes les réunions du conseil, et en son absence le Conseil de Surveillance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre membre du Conseil de Surveillance pour assumer la présidence pro tempore de la réunion. Chaque membre peut agir lors de toute réunion du Conseil de Surveillance en nommant un autre membre pour le représenter, par écrit, par télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, une copie étant suffisante. Chaque membre peut représenter plusieurs de ses collègues.

Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée. Les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.



Les résolutions du Conseil de Surveillance sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les extraits de tels procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président ou deux membres.

Les décisions écrites, approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance ont le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du conseil; chaque membre doit approuver une telle décision par écrit, télégramme, télex, télécopie ou tout autre mode de communication analogue, une copie étant suffisante. Une telle approbation doit être confirmée par écrit et tous les documents constitueront l'acte qui prouvera qu'une telle décision a été adoptée.

Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à une réunion du Conseil de Surveillance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

La Société peut nommer un réviseur d'entreprises agréé qui remplacera le Conseil de Surveillance.

Le réviseur d'entreprises agréé est nommé par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera sa rémunération et la durée de son mandat. Le réviseur accomplira toutes les fonctions prévues par la loi.

F. Assemblée générale des actionnaires

Art. 21. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société, sous réserve que, sauf si les présents statuts en disposent autrement, une résolution ne sera valablement adoptée que si elle est approuvée par le Gérant.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Gérant ou sur demande du Conseil de Surveillance.

Elle doit être obligatoirement convoquée lorsqu'un groupe d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société en fait la demande. Un groupe d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peut requérir d'ajouter un ou plusieurs points à l'agenda de toute assemblée générale des actionnaires. Ces demandes devront être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception au moins cinq (5) jour avant la date de l'assemblée.

L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation à la réunion, le trente-et-unième jour de mai, à 10h.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se réunira le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux dates et lieux spécifiés dans les avis de convocation. Les convocations pour toute assemblée générale contiennent la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée et sont effectuées au moyen d'annonces insérées deux fois à huit (8) jours d'intervalle au moins et huit (8) jours avant l'assemblée, dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dans un journal luxembourgeois. Les convocations par lettre doivent être envoyées huit (8) jours avant l'assemblée générale aux actionnaires en nom, sans qu'il ne doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité. Pour les actions nominatives émises par la Société, les convocations peuvent être faites uniquement par lettre recommandée et devront être adressées à ces actionnaires au moins huit (8) jours avant la date prévue pour l'assemblée générale des actionnaires.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme son mandataire, par lettre, télécopie ou tout autre moyen, une copie étant suffisante. Le Gérant peut déterminer toute autre condition à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires. Si l'ensemble des actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, alors l'assemblée pourra être tenue sans avis ou publication préalable.

L'assemblée générale des actionnaires désignera son président et ce dernier présidera l'assemblée. Le président désignera un secrétaire qui sera chargé de dresser le procès-verbal de l'assemblée.

Les sujets traités lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux sujets inscrits à l'ordre du jour (dans lequel seront inscrits tous les sujets requis par la loi) et les transactions se rapportant à ces points.

Les actionnaires qui prennent part à l'assemblée par vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant leur identification sont censés être présents pour la prise en compte des quorums de présence et de vote. Les moyens de communication susvisés doivent permettre aux personnes participant à l'assemblée de s'entendre l'une et l'autre sans discontinuité et de pleinement et activement participer à l'assemblée.

Tout actionnaire peut voter à l'aide des bulletins de vote en l'envoyant par courrier ou par fax au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui lui auront été envoyés par la Société et qui devront indiquer au moins l'endroit, la date et l'heure de l'assemblée, la proposition soumise au vote de l'assemblée, et pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la proposition ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumise au vote, en cochant la case appropriée.



Les bulletins de vote n'indiquant ni vote en faveur, ni vote contre, ni abstention, seront déclarés nuls. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale à laquelle ils se référent.

Les décisions de toute assemblée générale des actionnaires valablement convoquée seront adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées, sauf lorsque ces décisions portent sur un amendement à apporter aux statuts, dans le cas duquel ces décisions devront être adoptées à la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées.

G. Exercice social - Bilan

- Art. 22. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année
- **Art. 23.** Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit. L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du Gérant, déterminera la façon de disposer du restant des bénéfices nets annuels.

Le Gérant ou l'assemblée générale des actionnaires peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance dans les deux (2) mois précédant la distribution proposée, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

L'année où la Société décide de faire des distributions, tirées des bénéfices nets et des réserves disponibles dérivé des gains retenus, y compris toute prime d'émission, le montant alloué à cet effet sera distribué dans l'ordre suivant de priorité:

- d'abord, les détenteurs des Actions de Classe A1 auront droit à recevoir des dividendes distribués en respect dans une telle année d'un montant de zéro virgule dix pourcents (0.10%) de la valeur nominale des Actions de Classe A1 détenues par eux, puis
- les détenteurs des Actions de Classe A2 auront droit à recevoir des dividendes distribués en respect dans une telle année d'un montant de zéro virgule onze pourcents (0.11%) de la valeur nominale des Actions de Classe A2 détenues par eux, puis
- les détenteurs des Actions de Classe A3 auront droit à recevoir des dividendes distribués en respect dans une telle année d'un montant de zéro virgule douze pourcents (0.12%) de la valeur nominale des Actions de Classe A3 détenues par eux, puis
- les détenteurs des Actions de Classe A4 auront droit à recevoir des dividendes distribués en respect dans une telle année d'un montant de zéro virgule treize pourcents (0.13%) de la valeur nominale des Actions de Classe A4 détenues par eux, puis
- les détenteurs des Actions de Classe A5 auront droit à recevoir des dividendes distribués en respect dans une telle année d'un montant de zéro virgule quatorze pourcents (0.14%) de la valeur nominale des Actions de Classe A5 détenues par eux, puis
- les détenteurs des Actions de Classe A6 auront droit à recevoir des dividendes distribués en respect dans une telle année d'un montant de zéro virgule quinze pourcents (0.15%) de la valeur nominale des Actions de Classe A6 détenues par eux, puis
- les détenteurs des Actions de Classe A7 auront droit à recevoir des dividendes distribués en respect dans une telle année d'un montant de zéro virgule seize pourcents (0.16%) de la valeur nominale des Actions de Classe A7 détenues par eux, puis
- les détenteurs des Actions de Classe A8 auront droit à recevoir des dividendes distribués en respect dans une telle année d'un montant de zéro virgule dix-sept pourcents (0.17%) de la valeur nominale des Actions de Classe A8 détenues par eux, puis
- les détenteurs des Actions de Classe A9 auront droit à recevoir des dividendes distribués en respect dans une telle année d'un montant de zéro virgule dix-huit pourcents (0.18%) de la valeur nominale des Actions de Classe A9 détenues par eux, puis
 - les détenteurs des Actions de Classe A10 ont droit de recevoir le reste de la distribution de dividendes.
- Si l'entière dernière classe de parts sociales (en ordre alphabétique inverse, ex. d'abord les Actions de Classe A10) a été annulée suite à sa liquidation, son rachat ou autre au moment de la distribution, le reste de la distribution des dividendes sera alors alloué à la précédente classe de parts sociales dans l'ordre alphabétique inverse (p.ex. après la première annulation, les Actions de Classe A9).

H. Modification des statuts de la société

Art. 24. Les présents statuts pourront être modifiés, sous condition de l'approbation du Gérant, par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales, à moins que les présents statuts n'en disposent autrement.



I. Liquidation

Art. 25. En cas de dissolution de la Société, un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales) procéderont à la liquidation. Le ou les liquidateur(s) seront nommé(s) par l'assemblée générale qui a décidé la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs ainsi que leurs émoluments.

J. Loi applicable

Art. 26. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2015. Exceptionnellement la première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu le 9 mai 2016.

Souscription et Paiement

Le capital a été souscrit comme suit:	
Nom des souscripteurs	Montant des actions
	souscrites
AIM Management S.à r.l	1 Action de Commandité
WCAS XI AIM, L.P.	31.000 Actions Classe A1
	10 Actions Classe A2
	10 Actions Classe A3
	10 Actions Classe A4
	10 Actions Classe A5
	10 Actions Classe A6
	10 Actions Classe A7
	10 Actions Classe A8
	10 Actions Classe A9
	10 Actions Classe A10

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente-et-un mille quatre-vingtonze euros (EUR 31.091) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné, qui le reconnaît expressément.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ EUR 1.500,-.

Résolutions de l'assemblée générale des actionnaires

Les actionnaires constituants, représentant l'intégralité du capital émis de la Société et considérant avoir été dûment convoqués, ont immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale des actionnaires et ont unanimement adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de nommer un conseil de surveillance comprenant les personnes suivantes pour une période de six (6) ans à partir de la date des présentes:

- Marc Glode, né le 25 septembre 1956 à Luxembourg (Luxembourg), résidant au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
 - Luigi Musto, né le 17 mars 1975 à Algrange (France), résidant au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
 - Andrew O'Shea, né le 13 août 1981 à Dublin (Irlande), résidant au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est fixé à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg. Le notaire instrumentant a rendu la Société attentive aux obligations imposées par la loi du 28 juillet 2014.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.



Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O. HARLES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 décembre 2014. Relation: LAC/2014/64018. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 janvier 2015.

Référence de publication: 2015010412/747.

(150012162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

F.B.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II. R.C.S. Luxembourg B 55.580.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mil quatorze, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange,

s'est tenue

une Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de F.B.I. S.A. en liquidation (la «Société»), une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 11b boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 55.580, anciennement constituée en date du 15 juin 1990 à Chailley (France) et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Joigny sous le numéro B 378.281.182, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 juillet 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 405 du 21 août 1996, puis modifiés suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 4 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 515 du 9 juillet 2001, et enfin modifiés sous seing privé en application de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion du capital des sociétés commerciales en euros le 21 juin 2001 avec effet au 1 er janvier 2002, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 851 du 5 juin 2002,

mise en liquidation par acte reçu de Maître Paul DECKER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 873 du 27 avril 2010.

L'Assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Maître Véronique WAUTHIER, Avocat à la Cour, avec adresse professionnelle au 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, qui désigne en tant que secrétaire Madame Delphine GOERGEN, employée privée, avec adresse professionnelle au 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

L'Assemblée désigne en tant que scrutatrice Maître Marie-Aleth HENDESSI, Avocat à la Cour, avec adresse professionnelle au 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

Le Bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport du commissaire-vérificateur;
- 2. Approbation des comptes de liquidation;
- 3. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur;
- 4. Clôture de la liquidation;
- 5. Désignation de l'endroit où les livres et documents seront déposés et conservés pour une durée de 5 ans;
- 6. Divers.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que les membres du Bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparantes et le notaire instrumentant.



- III. Que l'intégralité du capital étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant par ailleurs dûment convoqués et déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV. Qu'en conséquence, la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes:

L'Assemblée décide d'approuver le rapport du commissaire-vérificateur soumis à l'Assemblée, qui, après avoir été signé «ne varietur» par les comparantes, restera annexé au présent procès-verbal.

Deuxième résolution

L'Assemblée adopte les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissairevérificateur. L'Assemblée donne tous pouvoirs au liquidateur après expiration de son mandat pour payer les dettes restantes, pour signer et envoyer les déclarations d'impôts qui devront être remplies avec les autorités fiscales, pour recouvrer toute créance résiduelle après la liquidation de la Société et pour distribuer les bonis de liquidation aux actionnaires; pour signer et remplir tous les documents nécessaires pour la fermeture de la liquidation.

Troisième résolution

L'Assemblée décide que la liquidation de la Société est en conséquence à considérer comme close et que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation au 11b boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée a été clôturée à 11.15 heures.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparantes toutes connues du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: V. Wauthier, D. Goergen, M.-A. Hendessi, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 05 janvier 2015. Relation: 1LAC/2015/144. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 22 janvier 2015.

Référence de publication: 2015012000/74.

(150014424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Spesa GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3876 Tetingen, 30, rue Pierre Schiltz.

R.C.S. Luxembourg B 95.657.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2015011677/11.

(150013061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Trinistar Investments Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 13.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 168.777.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 20 janvier 2015.

Référence de publication: 2015011699/10.

(150013363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.



Mediendirekt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5372 Schuttrange, 2, rue du Verger.

R.C.S. Luxembourg B 136.644.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015011513/10.

(150013551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Metzlerei Sauber S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5330 Moutfort, 56, rue de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 69.825.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015011514/10.

(150013568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Mining Holding Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 153.677.

Le Bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015011516/10.

(150013514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

MS Motorsport S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4276 Esch-sur-Alzette, 44, rue Louis Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 110.009.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015011525/10.

(150013309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

TCP France Massy Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 115.531.

Le bilan de la société au 30/06/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015011703/12.

(150013023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck